

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 370

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 22

I. – Après le mot :

« effectuée »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 8 :

« au terme d’une procédure contradictoire par les communes concernées à partir des procès-verbaux de délimitation. »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.